



## MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

### AVIS DE PROMULGATION

#### RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-11 ÉTABLISSANT LA TAXATION ET DES TARIFICATIONS POUR L'ANNÉE 2017

**AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ**, PAR LE SOUSSIGNÉ DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ, QUE:

LE 19 DÉCEMBRE 2016, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM A ADOPTÉ LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-11 ÉTABLISSANT LA TAXATION ET DES TARIFICATIONS POUR L'ANNÉE 2017.

L'OBJET DE CE RÈGLEMENT EST DE FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET LE MONTANT DE DIVERSES TARIFICATIONS POUR L'ANNÉE 2017 (EX. : COMPENSATIONS POUR L'ENLÈVEMENT ET L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS, L'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉGOUT, LE SERVICE DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES, ETC.).

L'ORIGINAL DE CE RÈGLEMENT EST DÉPOSÉ AU GREFFE DE L'HÔTEL DE VILLE, 118, AVENUE DES CÈDRES À BRIGHAM, OÙ TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE PEUT EN PRENDRE CONNAISSANCE, AUX HEURES D'OUVERTURE DE BUREAU.

CE RÈGLEMENT ENTRE EN VIGUEUR CONFORMÉMENT À LA LOI.

**DONNÉ** À BRIGHAM, CE 22<sup>E</sup> JOUR DE DÉCEMBRE 2016.

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER,**

ME JEAN-FRANÇOIS GRANDMONT, OMA